



# Brève du SNUipp n°45



## Circulaire REMPLACEMENT : mise au point

Le ministère a publié une circulaire sur le remplacement des enseignants le 15 mars 2017. Cette circulaire supprime notamment la distinction ZIL/Brigade correspondant à la durée des absences (congés courts ou congés longs). Cette distinction n'existe déjà plus dans notre département depuis plusieurs années. Pour autant, **il n'y a aucune remise en cause des conditions de versement de l'ISSR**, même si la possibilité d'affecter un remplaçant sur un poste vacant (congé parental par exemple) est entérinée.

Les seules situations qui empêchent le versement des ISSR sont le remplacement dans son école de rattachement d'une part, et le remplacement durant l'ensemble de l'année scolaire sur un même poste d'autre part. **Les alertes lancées par une pétition sont donc sans fondement.**

Par ailleurs, il n'y a **pas de référence à un changement de résidence administrative** des remplaçants dans la dite circulaire, les remplaçants sont et restent rattachés à une école (et non pas à une commune).

**Par contre, le SNUipp-FSU a fait reculer le ministère sur sa volonté de mettre en place une zone unique d'intervention départementale.**

## Nouveau corps des psychologues scolaires : mise au point

Les nouveaux textes réglementaires ont été votés lors du CTM du 22 mars. Contrairement aux informations données par des alertes d'une certaine organisation syndicale, le ministère est revenu sur son projet initial d'ajouter trois semaines de travail supplémentaires pendant les vacances aux psychologues du primaire. Le texte prévoit désormais une semaine supplémentaire et comme l'a demandé le SNUipp-FSU, **elle ne sera pas effectuée sur les congés et sera fractionnée sur l'année scolaire** (notamment en partie sur les journées de pré-rentrée).

## Etat de présence des EVS et AVS

Nous vous annonçons dans la brève n° 39 que nous écrivions à la DASEN pour dénoncer cette nouvelle tâche demandée aux directrices et directeurs d'école. Nous n'avons pas reçu de réponse écrite, mais nous avons pu échanger sur cette question avec elle lors de la dernière CAPD. **La DASEN a entendu nos arguments, une nouvelle procédure sera recherchée.**

***En attendant, nous maintenons notre consigne : les directrices et directeurs s'appliquent eux-mêmes un allègement des tâches et refusent de remplir cet état de présence.***

Contact : 03.80.73.57.17  
Adresse : 45 rue Parmentier  
21000 DIJON  
Mail : [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)

Permanence du lundi au  
vendredi de 9h à 18h.  
Mercredi : de 9h à 12h

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>  
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>  
Sites nationaux : FSU : <http://www.fsu.fr>  
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>